
Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 30 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

Sont présents: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Représentés: Michel HERNANDEZ par Véronique NICOLLET

Excusé: Dominique ARCIDIACONO

Secrétaire de séance: Véronique NICOLLET

La séance est ouverte à 17h00.

En début de séance, approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 09/04/2021.

Compte-rendu de délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre les décisions de non-préemption des biens ci-dessous concernés par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006.

Il a procédé pour les ventes suivantes :

- Une habitation sise 339 rue de la Mairie (D66)
Décision en date du 12/04/2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 02/2021

- Une habitation sise 264A rue des Cèdres (A826)
Décision en date du 26/04/2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 03/2021

QUITUS est DONNÉ à Monsieur le maire.

Objet: Demande de subvention au titre du FODAC 2021 : acquisition de jeux et de structures (aire de jeux) - D_2021_025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un **FONds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC)** par le département depuis juin 2012, et dont le champs d'application a été modifié par la loi NOTRe du 8 août 2015.

Ce FODAC apporte aux communes un soutien pour la réalisation d'opérations ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Les communes de 201 à 500 habitants peuvent prétendre à une aide de 55% et le montant de référence auquel s'applique le coefficient de solidarité 2021(1.05 pour Mallefougasse) est fixé à 10 500.00 €. Notre collectivité pourra donc prétendre à une subvention maximale de 10 500.00 € (10 000€ x 1.05).

Monsieur le Maire fait donc part au conseil municipal du projet de réaménagement de l'aire de jeux, avec l'acquisition de nouvelles structures.

Le montant estimatif des devis s'élève à **6 915.00€ HT** :

- balançoire face-à-face + montage et scellement avec sol coulé :	2 085.00€	
- circuit VTT :	3 440.00€	
- table ping-pong :	1 390.00€	
	Total	6 915.00€

Plan de financement :

- FODAC 2021 (55%) :	3 803.25€
- Autofinancement (45%) :	3 111.75€
TOTAL :	6 915.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de l'aire de jeux, avec l'acquisition de nouvelles structures pour un montant de 6 915.00€ HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence, au titre du FODAC 2021, selon le plan de financement suivant :

- FODAC 2021 (55%) :	3 803.25€
- Autofinancement (45%) :	3 111.75€
TOTAL :	6 915.00€

Objet: Demande de subvention au titre du FODAC 2021: acquisition de matériel pour les besoins du service technique - D 2021_026

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en complément des politiques territoriales contractuelles existantes qui s'attachent à identifier les projets structurants à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, la Région souhaite proposer au commune un dispositif d'accompagnement de leurs projets de développement local. C'est l'objet du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Le FRAT s'adresse à toutes les communes du territoire régional et permet de mobiliser une subvention par an et par commune (30% de subvention du montant HT, plafonné à 200 000.00€)

Monsieur le maire fait donc part au conseil municipal du projet d'acquisition de matériel pour les besoins du service technique.

Le montant estimatif des devis HT s'élève à : **5 911.01€**

- sableuse avec décanteur :	1 896.07€	
- compresseur à air :	2 339.06€	
- tronçonneuse thermique :	695.88€	
- saleuse (épandeur centrifuge)+bâche :	980.00€	
	Total	5 911.01€

Plan de financement :

- FRAT 2021 (30%) :	1 773.30€
- Autofinancement (70%) :	4 137.71€
TOTAL :	5 911.01€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel pour les besoins du service technique, d'un montant estimatif de **5 911.01€ HT** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région selon le plan de financement suivant :

- FRAT 2021 (30%) :	1 773.30€
- Autofinancement (70%) :	4 137.71€
TOTAL :	5 911.01€

Objet: Demande de subvention au titre du FRAT 2021 : acquisition d'un jeu ludique (aire de jeux) - D_2021_027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en complément des politiques territoriales contractuelles existantes qui s'attachent à identifier les projets structurants à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, la Région souhaite proposer au commune un dispositif d'accompagnement de leurs projets de développement local. C'est l'objet du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

(Le FRAT s'adresse à toutes les communes du territoire régional et permet de mobiliser une subvention par an et par commune (30% de subvention du montant HT, plafonné à 200 000.00€)

Les communes de moins de 1250 habitants (population DGF) peuvent bénéficier d'un deuxième dossier dans le cadre du FRAT au cours de la même année (70% de subvention du montant HT, plafonné à 12 000.00€).

Monsieur le maire fait donc part au conseil municipal du projet de réaménagement de l'aire de jeux, avec le remplacement du jeu "la citadelle d'Elodie"(structure vieillissante) par une nouvelle structure ludique (en forme de papillon).

Le montant estimatif du devis s'élève à **17 112.00 HT** :

- jeu ludique "papillon" + montage et scellement avec sol coulé :	17 112.00€
Total	17 112.00€

Plan de financement :

- FRAT 2021 (70%) :	11 978.40€
- Autofinancement (30%) :	5 133.60€
TOTAL :	17 112.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de l'aire de jeux, d'un montant estimatif de **17 112.00 HT** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région, au titre du FRAT 2021 "communes de moins de 1250 habitants", selon le plan de financement suivant :

- FRAT 2021 (70%) :	11 978.40€
- Autofinancement (30%) :	5 133.60€
TOTAL :	17 112.00€

Objet: Désignation géomètre bornage parcelle communale - D_2021_028

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement paysager autour de la salle communale Jean-François AILHAUD.

Afin de définir précisément les limites communales avant le commencement de ces travaux d'aménagement, un devis de bornage a été demandé au géomètre OHNIMUS pour la parcelle A755.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de bornage du cabinet OHNIMUS d'un montant de **626.00€ HT** (751.20€ TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents

Objet: Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 - D 2021 029

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2021.

* coopérative scolaire de l'école de Cruis	448€
* amicale du personnel du Val de Durance	300€
* amicale des pompiers de Peyruis	700€
* secouristes protection civile St Auban	pas de montant sollicité (150€ mandatés en 2020)
* association canine sisteronaise (adhésion obligatoire chenil)	460€
* groupement départemental des lieutenants de l'ouvèterie	100€
* association des paralysés de France	pas de montant sollicité (150€ mandatés en 2020)
* secours populaire français délégation 04	pas de montant
* AMF Téléthon	pas de montant sollicité
* association sportive collège camille Raymond Casa	33€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

* coopérative scolaire de l'école de Cruis	450€
* amicale du personnel du Val de Durance	300€
* amicale des pompiers de Peyruis	700€
* secouristes protection civile St Auban	150€
* association canine sisteronaise (adhésion obligatoire chenil)	300€
* groupement départemental des lieutenants de l'ouvèterie	150€
* association des paralysés de France	150€
* secours populaire français délégation 04	100€
* AMF Téléthon	100€
* association sportive collège camille Raymond Casa	33€
* association de ligue contre le cancer comité 04	100€

- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal 2021

Objet: Adhésion Fondation du Patrimoine - D 2021 030

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales. L'adhésion à la Fondation du patrimoine permet à la collectivité de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, M. Patrick CLAUDE ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine des Alpes de Haute Provence, afin de soutenir son action, et pour nous permettre d'obtenir son appui pour nos opérations futures de restauration (Eglise St Jean-Baptiste...)

- **ACCEPTE** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 55.00€, suite à l'appel de cotisation 2021.

Objet: Signature de la convention de partenariat pour l'opération Mallefougasse : portraits d'aujourd'hui - D 2021_031

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'opération photos intitulée "**Mallefougasse : portraits d'aujourd'hui**" qui aura lieu sur la commune du 16 mai au 26 juin 2021 en partenariat avec l'association de sauvegarde du patrimoine Au Pied du Mur de Mallefougasse et le club photo de Malijai de l'Espace Collaboratif Equitable.

Dans la continuité des portraits d'antan des générations précédentes de Fougassais dont l'association Au Pied du Mur possède une large collection nommée « Gens d'ici », tous les habitants de Mallefougasse sont invités à se faire tirer le portrait en noir et blanc sur le lieu et dans la situation qu'il le souhaite : dans sa propriété, sur un site du village ou dans un studio photo mobile mis à disposition, avec un animal ou un objet qui lui est cher, seul, en couple ou en groupe (famille, collègues, association...), en portrait ou de pied. Les prises de vue, assurées par les membres bénévoles du Club photo de Malijai, seront effectuées sur les temps du week-end.

Les consommables, matériels, frais annexes et impressions sur différents supports seront financés par l'association Au Pied du Mur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, M. Patrick CLAUDE ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer à signer la convention de partenariat entre la commune, l'association de sauvegarde du patrimoine Au Pied du Mur de Mallefougasse et le club photo de Malijai de l'Espace Collaboratif Equitable.

Objet: Régie de recettes : fonds de caisse de la régie des fêtes - D_2021_032

Monsieur le maire rappelle les délibérations relatives à la création d'une régie des fêtes (D_2020_046) et fixant et modifiant les tarifs (D_2020_047 et D_2021_065).

Il convient de délibérer afin de fixer le montant de l'avance à consentir aux régisseurs (fonds de caisse : 50€) et d'autoriser les régisseurs à se rendre à la trésorerie (ou à la banque postale) afin de récupérer cette avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant du fonds de l'avance à consentir aux régisseurs de la régie des fêtes à 80€
- **AUTORISE** les régisseurs à se rendre à la trésorerie (ou à la banque postale) afin de récupérer cette avance

La séance est levée à 18h05.

Vu par Nous, Maire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MALLEFOUGASSE-AUGES, le 03/05/2021


Véronique NICOLLET
Secrétaire de séance

